



1	DEFINITIONS .....	1
2	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION .....	1
3	INFORMATIONS SUR LES SERVICES .....	2
4	COMMANDES .....	3
5	TARIFS .....	3
6	TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....	4
7	CONDITIONS DE PAIEMENT .....	4
8	FOURNITURE DES SERVICES .....	5
9	OBLIGATIONS DES PARTIES .....	6
10	INTUITU-PERSONAE.....	6
11	GESTION DES DONNEES.....	6
12	SOUS-TRAITANCE – PERSONNEL.....	7
13	NON-CONCURRENCE .....	7
14	IMPARTIALITE .....	7
15	DROIT DE RETRACTATION.....	7
16	RESPONSABILITE – GARANTIE .....	7
17	TRANSMISSION DE DONNEES .....	8
18	FORCE MAJEURE.....	8
19	RESOLUTION DU CONTRAT .....	8
20	DROIT APPLICABLE, LANGUE ET LITIGES .....	9
21	DIVERS.....	9
22	ACCEPTATION DU CLIENT .....	9

## 1 DEFINITIONS

L'ensemble des termes et expressions visés ci-dessous auront, dans le cadre des présentes conditions, la signification suivante :

### ▪ Client

Le terme « Client » désigne tout acheteur professionnel désirant, dans le cadre de son activité professionnelle, bénéficier d'un ou des Service(s) rendus par le Prestataire.

### ▪ Conditions Générales de Vente

Le terme « Conditions Générales de Vente » désigne les présentes conditions générales de vente relatives aux Services proposés par le Prestataire.

### ▪ Commande

Le terme « Commande » désigne toute demande de Service(s) faite par le Client auprès du Prestataire, formalisée par écrit soit par une demande adressée par le Client au Prestataire et acceptée par ce dernier, soit par un devis signé par le Client et transmis au Prestataire dans le délai de validité indiqué sur celui-ci.

### ▪ Droits de Propriété Intellectuelle

Le terme « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et les conventions communautaires et internationales et, notamment les droits d'auteur, les droits dérivés, le droit des marques, les brevets, les appellations commerciales (y compris les noms de domaine Internet et les adresses e-mail) ou encore les copyrights, cette liste n'étant pas exhaustive.

### ▪ Partie(s)

Le terme « Parties » désigne de manière collective le Client et le Prestataire et le terme « Partie » désigne de manière individuelle le Client ou le Prestataire.

### ▪ Service(s)

Le terme « Service(s) » désigne les prestations de service proposées par le Prestataire et notamment décrites sur le devis, contrat ou proposition d'accompagnement

### ▪ Prestataire

Le terme « Prestataire » désigne la société AEROMETROLOGIE, SA au capital de 384 480 euros, dont le siège social est situé 5 avenue de Scandinavie - ZA Courtabœuf Les Ulis - 91953 Courtabœuf Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry B sous le numéro 392 623 443 00034, et dont l'établissement secondaire est situé 133 allée des Alpilles – ZA de la Prato – 84210 Pernes les Fontaines.

Sauf précision contraire, la signification des termes définis ci-dessus s'applique à ces derniers pris tant au singulier qu'au pluriel.

## 2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente des Services proposés par le Prestataire aux Clients, ainsi que les conditions et modalités qui s'y appliquent. Elles précisent, notamment, les conditions de Commande, de paiement, de livraison et de fourniture des Services.

Elles constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties et s'appliquent, sans restrictions ni réserves à tous les Service(s) rendus par le Prestataire auprès des Clients.

Les Conditions Générales de Vente sont communiquées à tout Client lors de l'émission du devis et lors de l'émission de l'accusé de réception de commande. Le document est librement consultable sur le site [www.aerometrologie.fr](http://www.aerometrologie.fr).

Les Conditions Générales de Vente prévalent, le cas échéant, sur toute autre version et/ou tout autre document contradictoire, notamment, les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières ou catégorielles consenties par écrit par le Prestataire.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec un Client par l'établissement de conditions générales particulières.

Il se réserve également la faculté d'établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui restent objectifs.

Les Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet de modifications ultérieures par le Prestataire. A ce titre, il est précisé que la version applicable à une Commande sera toujours celle acceptée par le Client lors de la Commande en cause. Les modifications des Conditions Générales de

Vente ne pourront, par conséquent, pas s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

Les présentes Conditions Générales de Vente ne concernent que les Services fournis en France pour des Clients situés sur le territoire français.

Les Conditions Générales de Vente sont valables pour une durée indéterminée.

Toute Commande de Service(s) implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

### 3 INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et grilles tarifaires du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les Services sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible au sein du devis ou de la proposition d'accompagnement adressée au Client. Toutefois, si des erreurs ou des omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée.

#### 3.1 Appareils

L'état des équipements et installations du Client mis à disposition du Prestataire doit être compatible avec la réalisation des Services dans des conditions optimales de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité.

Les accessoires indispensables à la réalisation des Services (afficheurs, accumulateurs, alimentations électriques, logiciels...) doivent être fournis avec l'appareil.

#### 3.2 Planification

Certains Services peuvent être réalisés dans l'un ou l'autre des établissements (Les Ulis ou Pernes). Le lieu de réalisation des Services est communiqué au Client à titre indicatif lors de l'émission de l'offre.

Les dates et lieux de réalisation des Services peuvent être planifiés soit à l'émission du devis, soit lors de l'émission du bordereau de rendez-vous. En cas de prestations non-planifiées, les dates de réalisation des Services sont spécifiées au Client à réception de l'appareil et de sa Commande.

Sauf cas de force majeure, les modifications de date et de lieu de réalisation des Services, tant à l'initiative du Client que du Prestataire, doivent être acceptées d'un commun accord et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévisionnelle du rendez-vous. Les modifications de lieux et date de réalisation n'ont pas d'incidence sur le tarif des Services.

En cas de rendez-vous non honorés à l'initiative du Client, de manière répétée et sans que le Prestataire en soit informé au préalable, le Prestataire se réserve le droit de refuser les prochaines demandes de planification émanant dudit Client. Ce dernier aura toutefois la possibilité d'envoyer ses appareils, mais sans pouvoir les planifier.

#### 3.3 Prestation

Pour les prestations d'étalonnage et de vérification, les points sont proposés par le Prestataire. Si des points particuliers sont souhaités par le Client, celui-ci les communiquera au Prestataire lors de la demande de devis et au plus tard lors de la Commande.

##### 3.3.1 Prestation sous accréditation

Sauf demande contraire du client, les prestations relevant des portées d'accréditation du Prestataire sont réalisées sous accréditation (1-1458, 2-1294, 2-1295, 2-1456, 2-1583, 2-1771, 2-1808, 2-1849, 2-1905, 2-1931, 2-2051, 2-6082, 2-6345, 2-6345).

Portées, incertitudes et méthodes sont disponibles dans les annexes techniques sur le site : [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr). La présence de la portée d'accréditation sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) à date de réalisation de la prestation vaut pour preuve de validité de l'accréditation.

La réalisation d'une prestation sous accréditation démontre a priori le raccordement au SI et est conforme à l'accord de reconnaissance multilatéral EA.

##### 3.3.2 Prestation hors accréditation

Sur demande explicite du Client, le Prestataire peut proposer des prestations hors accréditation. Les prestations hors accréditation seront par conséquent ni présumées conformes au référentiel d'accréditation, ni couvertes par les accords de reconnaissance internationaux.

#### 3.4 Jugement de conformité

Les jugements de conformité sont émis en tenant compte de l'incertitude du laboratoire, sauf demande explicite du client. Les critères sont spécifiés par le Client lors de la demande de devis.

En cas d'appareil présumé non-conforme selon les spécifications données par le Client, le Prestataire contactera immédiatement le Client pour connaître sa décision :

- Annulation de la demande de jugement, ou
- Confirmation de la demande de jugement, ou
- Modification de la spécification.

En l'absence de réponse du Client dans un délai de 3 jours ouvrés, le certificat sera édité conformément à la demande initiale.

### 3.5 Ajustage

Si un ajustage est souhaité par le Client, celui-ci devra le spécifier explicitement lors de la demande de devis et le reporter sur sa Commande. L'ajustage ne sera réalisé par le Prestataire que si nécessaire.

### 3.6 Constat d'anomalie

En cas de défaillance d'appareil rendant impossible la réalisation des Services commandés, un Constat d'anomalie sera édité, précisant les motifs d'anomalie – si identifiables par le Prestataire.

Sur demande du Client, le Prestataire pourra investiguer les causes de l'anomalie afin d'établir un diagnostic. Ce diagnostic pourra faire l'objet d'une facturation.

## 4 COMMANDES

### 4.1 Passation de Commande

Il appartient au Client d'indiquer au Prestataire le ou les Service(s) qu'il désire commander, au travers d'un bon pour accord sur devis et/ou d'une Commande.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française, et à la demande du Client, en langue anglaise.

Les offres de Services sont valables pour l'année calendaire en cours de la date d'émission de l'offre et dans la limite des disponibilités du Prestataire.

A titre de convention de preuve, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues entre le Prestataire et le Client.

Sauf accord préalable entre le Client et le Prestataire, toute prestation ne pourra être engagée qu'à réception de Commande du Prestataire.

### 4.2 Modification de Commande

Toute demande de modification d'une Commande passée par un Client ne pourra être prise en compte qu'après accord du Prestataire.

Elle ne pourra être prise en compte qu'après signature, confirmation par un accusé de réception de commande et ajustement éventuel du prix.

Le Prestataire restera libre de refuser la modification de la Commande sollicitée par le Client.

En cas de modification de la Commande par le Client, le Prestataire ne sera pas tenu des délais convenus initialement pour son exécution.

### 4.3 Annulation de Commande

En cas d'annulation de la Commande par le Client et en l'absence de toute prestation entamée, seuls les éventuels frais de ports retour seront facturés.

Pour le cas spécifique où un acompte / paiement avant prestation aurait été versé dans le cadre de la Commande concernée, ledit acompte sera remboursé, hormis les éventuels frais de port retour et/ou aller.

### 4.4 Refus de Commande

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute Commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure ou pour tout autre motif légitime, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## 5 TARIFS

### 5.1 Sur le devis

Sauf convention contraire, le prix des Services est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la Commande et, le cas échéant, ceux précisés dans la proposition d'accompagnement spécifique adressée au Client, sous réserve de disponibilité du Prestataire à cette date. Les prix sont exprimés en euros, présentés hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (la « TVA ») applicable au jour de la Commande. En outre, tout changement du taux applicable à la TVA entraînera un ajustement corrélatif du prix des Services.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles remises commerciales ponctuelles qui seraient consenties par le Prestataire.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité ; le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 II du Code de commerce.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être imputé sur le prix de vente des Services.

### 5.2 Coûts additionnels

- Appareil sans document d'accompagnement : Les frais de recherche pour la prise en charge d'appareil sans document d'accompagnement seront facturés **30 € H.T.**
- Diagnostic suite à un constat d'anomalie : La réalisation d'un diagnostic à la demande du Client est

facturée au minimum **50 € H.T.** en plus des frais éventuels de réexpédition.

- Révision d'un certificat : Sur demande du client et pour motif acceptable, la réédition d'un certificat est facturée **40 € H.T.**
- Réédition de certificats : Tout duplicata d'un certificat édité avant 2021 sera facturé **40 € H.T.** Pour les certificats édités en 2021 ou après, l'édition de duplicatas ne sera pas facturée.
- Preuves de raccordement des étalons : Pour les prestations hors accréditation, la fourniture de la copie des certificats des étalons par grandeur considérée est facturée **10 € H.T.**
- Navette : Le transfert des appareils entre les deux établissements est facturé **27€ H.T.** par colis (<10kg), sauf palette.
- Réexpédition : Par nos soins suivant devis. Reprise gratuite dans le cas où aucun reconditionnement préalable n'est nécessaire.
- Reconditionnement : Le montant forfaitaire du reconditionnement, de **12€ H.T.** par colis, est intégré aux frais de port sauf en cas de passage d'un transporteur organisé par le Client.
- Intervention sur site : L'offre de prix comprend les frais de déplacement pour la durée maximale prévue. Tout dépassement de durée dû à la responsabilité du Client (non disponibilité du matériel, refus d'arrêt de production, etc.) sera facturé au minimum **500 € H.T.** par demi-journée et **750 € H.T.** par jour.
- Consultation et dépose documents sur portail Client : La saisie ou dépose sur un portail internet à la demande du client est facturée **30 € H.T.** par pièce.

### 5.3 Transport

Le Client reste libre de solliciter le transporteur de son choix ou d'opter pour le transporteur proposé par le Prestataire dans son offre de prix. Le Client a également la possibilité de déposer et reprendre son appareil sur site.

Le transport des appareils doit être effectué dans un emballage adapté au type de matériel. En cas de colis inadapté et/ou dégradé lors du trajet aller, le Prestataire pourra être amené à reconditionner l'appareil dans un colis adapté en vue de sa réexpédition.

Des frais de navette pourront être facturés au Client en cas d'expédition des matériels sur un autre site que celui supposé réaliser la prestation.

Lorsque le Client confie la livraison du colis à un transporteur autre que celui proposé par le Prestataire, le risque de perte ou d'endommagement des appareils est transféré au Client lors de la remise du bien au transporteur.

La garantie en cas d'incident dû au transport n'est acceptée que si des réserves sont émises lors de la réception de

l'équipement chez le client, réserve à formuler auprès du transporteur et à transmettre au Prestataire sous 2 jours ouvrés.

Sans souscription de l'assurance facultative (dont le coût est de 1,0% de la valeur à assurer, avec un minimum forfaitaire de 5€ HT), le seul remboursement au poids par le transporteur sera opéré. Le déclenchement se fait exclusivement auprès du transporteur lors de la dépose du colis chez le Client.

Des conditions particulières prescrites par le transporteur sont susceptibles de s'appliquer pour l'acheminement d'appareils contenant des batteries/piles au lithium. Ces modalités, le cas échéant, seront communiquées lors de la demande de devis.

## 6 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant la prestation ne peut être recevable que sous un délai de **10 jours ouvrés** à partir de la date de réception de l'appareil et de ses documents d'accompagnement. Celle-ci devra impérativement être transmise par écrit (mail/courrier).

Le Prestataire procède à l'enregistrement de la Réclamation dans un délai maximum de **2 jours ouvrés**. Le Prestataire informe le Client de la recevabilité de la demande, des plans d'actions (reprise en SAV, révision de certificats...) et des délais de réalisation envisagés. Tout SAV doit être engagé sous 4 semaines.

Le Prestataire ne pourra engager la révision d'un certificat que sur base d'éléments de preuve valides. Si la demande de modification porte sur les données d'identification de l'appareil, le Client devra fournir au Prestataire les éléments permettant de justifier la traçabilité de l'objet étalonné (photos de l'appareil par exemple). En l'absence de preuve, la mention 'information non vérifiée par le laboratoire' sera portée dans le certificat.

À tout moment, le Client peut solliciter le Prestataire pour s'informer du traitement de sa réclamation. Les demandes sont à adresser par écrit à l'interlocuteur habituel ou au service qualité ([qualite@aerometrologie.fr](mailto:qualite@aerometrologie.fr)).

En fin de traitement, le Client est informé par écrit. La clôture de la Fiche de Réclamation est confirmée soit par accord écrit du client, soit par absence de réponse du Client dans un délai de **10 jours ouvrés** après la notification.

## 7 CONDITIONS DE PAIEMENT

### 7.1 Paiement

Le prix est payable exclusivement en Euro. Tout frais de change étant, le cas échéant, à la charge du Client, tout comme le serait les éventuels frais de virement international.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la Commande, en ce compris les frais.



Les moyens de paiement autorisés sont :

- Les chèques,
- Les virements.

Aucun escompte ne sera consenti dans le cadre de la vente des Services.

Conditions de paiement : Virement à 60 jours nets maximum date de facture, sauf mention contraire sur le devis.

### **7.2 Rabais, remises et ristournes**

Aucune réduction de prix quantitative ou qualitative n'est prévue dans le cadre de la fourniture des Services.

Toutefois, le Prestataire se réserve la possibilité de mettre en place des remises commerciales ponctuelles qui seront indiquées en tant que telles au sein du devis ou de la proposition d'accompagnement spécifique adressée au Client.

### **7.3 Retard de paiement et indemnités**

Tout montant, toutes taxes comprises (TTC), non réglé à l'échéance de la Commande donnera lieu au paiement par le Client au Prestataire de pénalités de retard. Le taux applicable est fixé à une fois et demi (1,5) le taux d'intérêt légal (ci-après le « Taux d'Intérêt »).

Les pénalités auront pour assiette les sommes restant dues par le Client au Prestataire sur la base du prix TTC figurant sur la facture (ci-après le « Solde ») et calculées comme suit :

Pénalités de retard = (Taux d'Intérêt x le Solde) x (nombre de jours de retard / 365)

Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans formalités, ni mise en demeure préalable et seront d'office portées au débit du compte du Client.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (**40 € H.T.**) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client au Prestataire. Le Prestataire pourra également demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### **7.4 Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient fongibles, certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la Commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

### **7.5 Garanties financières**

Toutes les Commandes que le Prestataire accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si le Prestataire a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date de passation de la Commande, le Prestataire peut subordonner l'acceptation de cette dernière ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit du Prestataire.

Le Prestataire a également la faculté, avant toute Commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Prestataire pourra refuser d'honorer la ou les Commande(s) passée(s) et de fournir les Services concernés, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

## **8 FOURNITURE DES SERVICES**

### **8.1 Modalités de fourniture des Services**

En cas de réalisation physique, les Services seront fournis à l'adresse mentionnée par le Client lors de la Commande et à laquelle le Prestataire pourra facilement accéder.

Seule sera assurée la fourniture de Services à l'adresse indiquée par le Client lors de la passation de Commande. Le Client devra veiller à l'exactitude de l'adresse de fourniture des Services.

Tout déplacement en pure perte du Prestataire pour cause d'adresse erronée ou incomplète, ou tout motif assimilé, sera facturé au Client.

Sauf cas particulier ou indisponibilité du Prestataire, les Services commandés seront fournis en une seule fois.

La fin de la prestation donnera lieu à l'établissement d'un document de fin d'intervention. Le Client devra indiquer sur ce document et sous forme de réserves manuscrites accompagnées de sa signature toute anomalie concernant le ou les Services fourni(s) ou les conditions de fourniture.

Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que le Client, ou une personne autorisée par lui, a signé le document de fin d'intervention.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la Commande.

### **8.2 Délais de fourniture des Services**

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans les délais convenus lors de la prise de rendez-vous ou, à défaut, lors de l'accusé de réception de commande.

Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client qu'en cas de retard dans la fourniture des Services excédant 15 jours ouvrés.

En cas de retard dans la fourniture des Services supérieur à 30 jours ouvrés, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client adressée au Prestataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les sommes versées par le Client dans le cadre de la Commande concernée, lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours ouvrés qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

En cas d'indisponibilité du Prestataire pour fournir le ou les Service(s), le Client en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa Commande. Le Client aura alors la possibilité de demander le remboursement des sommes versées dans les 30 jours ouvrés de leur versement.

## **9 OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **9.1 Obligations du Prestataire**

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Services seront fournis dans le respect des règles professionnelles en vigueur.

Pour ce faire, le Prestataire affectera à la fourniture des Services les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

### **9.2 Obligations du Client**

Afin de faciliter la bonne réalisation des Services, le Client s'engage à :

- fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais impartis sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- désigner un ou plusieurs correspondants investis d'un pouvoir de décision ;
- faire en sorte que les interlocuteurs clés et les correspondants soient disponibles tout au long de la fourniture des Services ;
- avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à la fourniture des Services ;

- se refuser à exercer toute influence, pression ou intimidation sur le Prestataire et son personnel.

## **10 INTUITU-PERSONAE**

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations découlant de la Commande, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

Toutefois, les droits et obligations découlant de la Commande lieront le Client, ses successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

## **11 GESTION DES DONNEES**

### **11.1 Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre Partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des Parties, ne relevant pas du domaine public (ci-après les « Informations Confidentielles » ou les « Informations »). Ont également un caractère confidentiel le contenu des Services ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis fournis par le Prestataire au cours de la fourniture des Services.

Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soit divulgué à/ou utilisé par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Les modalités applicables à cette divulgation seront alors déterminées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

Les informations et/ou documents dont l'une des Parties pourrait avoir connaissance de manière accidentelle sont également qualifiés d'Informations Confidentielles au sens des présentes Conditions Générales de Vente.

Chaque Partie s'engage à informer ses partenaires de la nature confidentielle des Informations susmentionnées et se porte-fort pour ces derniers du traitement des Informations Confidentielles conformément aux stipulations du présent article.

Le présent article s'appliquera pendant toute la durée de fourniture des Services et survivra à leur achèvement pendant 5 ans.



### 11.2 Cas particuliers

Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente, (ii) sur requête ou demande d'une autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux auditeurs internes et externes, intervenants et experts, conseillers juridiques ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie dans le cadre de missions ponctuelles et définies, (v) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article, (vi) aux représentants d'organismes d'accréditation dans le cadre d'une évaluation du Prestataire.

### 11.3 Droits d'usage de la marque COFRAC

Les marques d'accréditation (logo COFRAC, références d'accréditation...) sont utilisables par le Prestataire dans le strict respect des dispositions en vigueur. Leur reproduction par le Client (complète ou partielle) est strictement interdite. En cas d'usage abusif ou de mauvais usage de la marque COFRAC par le Client, le Prestataire se réserve le droit d'en informer le COFRAC.

## 12 SOUS-TRAITANCE – PERSONNEL

### 12.1 Sous-traitance

Le Prestataire se réserve la faculté de se faire assister par les personnes, physiques ou morales, dont l'intervention est jugée nécessaire à la fourniture des Services. Le sous-traitant interviendra sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les Informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de la fourniture des Services.

La sous-traitance sera formalisée lors du devis ou par tout autre moyen.

### 12.2 Personnel du Prestataire

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif du Prestataire durant la complète fourniture des Services.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, le Prestataire s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur.

Le Prestataire garantit la régularité de la situation de son personnel conformément aux dispositions des articles L. 1221-10 et suivants, et L. 3243-1 et suivants du Code du travail. Le Prestataire certifie, en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé.

## 13 NON-CONCURRENCE

Le Client s'engage à ne pas utiliser, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour son activité ou celle d'une société de son groupe les informations, documents, savoir-faire ou toute autre technique propre au Prestataire dont le Client aurait eu connaissance, même accidentellement, au cours de ses relations contractuelles avec le Prestataire, et ce, pendant toute la durée de la fourniture des Services et pour une durée de 3 ans après leur achèvement.

## 14 IMPARTIALITE

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou de défaut d'impartialité surviendrait au cours de la fourniture des Services, le Prestataire en fera part au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation, dans le respect des règles applicables.

Egalement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait au Prestataire de poursuivre ses Services, il mettra à la disposition du Client le résultat des Services ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses documents en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

## 15 DROIT DE RETRACTATION

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation ne trouvera pas à s'appliquer entre les Parties, sous réserve des éventuelles exceptions prévues par l'article L. 221-3 dudit code.

## 16 RESPONSABILITE – GARANTIE

Les Services fournis par le Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France et sont destinés à un usage professionnel.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le Prestataire n'est tenu à l'égard du Client d'aucune garantie conventionnelle concernant les Services.

**PLUS GENERALEMENT, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE S'ETENDANT AU-DELA DE LA GARANTIE ENONCEE AUX PRESENTES ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D'USAGE COMMERCIAL COURANT OU D'APTITUDE A DES FINS PARTICULIERES, QUI SONT EXPRESSEMENT EXCLUES. AUCUN CLIENT N'EST EN DROIT DE MODIFIER LES CONDITIONS ET LES CLAUSES DE RESPONSABILITE ENONCEES CI-DESSUS.**

En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie due par ce dernier serait limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture du ou des Service(s) concernés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :



- retard ou suspension de la fourniture des Services imputable au Client ;
- négligence ou de faute du Client ;
- utilisation des résultats des Services, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, mise en œuvre erronée des recommandations ou absence de prise en compte des réserves du Prestataire ;
- manquement ou carence d'un Service dont la fourniture n'incombe ni au Prestataire ni à ses sous-traitants éventuels ;
- faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Services, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- évènement de force majeure.

Par ailleurs, ni le Prestataire ni ses assureurs ne répondent du manque à gagner, de la perte de chance, de la perte de bénéfices escomptés ou des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

## 17 TRANSMISSION DE DONNEES

Le Prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au Client, à sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le Client aura transmis, resteront sa propriété.

Le Prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des Services seront la propriété du Prestataire et seront couverts par la clause de confidentialité susvisée.

## 18 FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le cadre des présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont, notamment, assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Prestataire de son obligation de fournir les Services dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Prestataire ou de ses sous-traitants habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, les grèves ou ruptures d'approvisionnement EDF-GDF, ou ruptures d'approvisionnement pour une cause non imputable au Prestataire.

La Partie constatant un événement de force majeure, devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et en justifier auprès de celle-ci. Cette information devra être effectuée par la Partie concernée dans un délai raisonnable à compter de la date

de survenance du ou des évènement(s) de force majeure et ce, par tout moyen écrit, notamment par courrier, télécopie, ou courrier électronique. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

En pareil cas, l'exécution de l'obligation sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours ouvrables à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre les Parties pourra être résolu par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résolution prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

## 19 RESOLUTION DU CONTRAT

### 19.1 Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité d'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure portant mention de l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire.

### 19.2 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### 19.3 Dispositions communes

Pour l'application du présent article, il est toutefois expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, donneront lieu à restitution intégrale.





Toute résolution du contrat de vente imputable à la défaillance d'une Partie pourra donner lieu au versement de dommages-intérêts au profit de la Partie non défaillante après démonstration par cette dernière des dommages réels encourus et des frais occasionnés du fait de la résolution du contrat.

Le droit à réparation sera limité aux seuls dommages directs et certains à l'exclusion de tout dommage indirect ou éventuel.

## 20 DROIT APPLICABLE, LANGUE ET LITIGES

### 20.1 Droit applicable – Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### 20.2 Attribution de juridiction

TOUT DIFFEREND RELATIF À L'APPLICATION, A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION, A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU RELATIF AUX CONTRATS DE VENTE CONCLUS ENTRE LES PARTIES ET/OU AU PAIEMENT DU PRIX AFFERENT, SERA APRES ECHEC DE TOUTE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'EVRY, ET CE MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DEFENDEURS.

## 21 DIVERS

### 21.1 Divisibilité des clauses

Le fait qu'une clause quelconque des Conditions Générales de Vente devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable, ne pourra remettre en cause la validité des présentes et n'exonérera pas le Client de leur exécution. Les stipulations déclarées nulles ou non exécutoires seront remplacées par des stipulations de même nature ou de même fondement.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses des Conditions Générales de Vente et l'une quelconque de ces clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

### 21.2 Renonciation

Le fait, pour le Prestataire, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 22 ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes sont expressément agréés et acceptés, sans restriction ni réserves, par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Le Client reconnaît également avoir la capacité requise pour contracter et bénéficier des Services.